

Organisation de la prévention

L'implication du comité de santé et de sécurité en prévention des chutes de plain-pied

Les chutes de plain-pied font partie des risques les plus présents au sein des établissements de l'Administration provinciale. De ce fait, les comités de santé et de sécurité (CSS) doivent s'intéresser particulièrement à ce sujet. Ainsi, le CSS devrait recommander la mise en place d'actions préventives et élaborer ultimement un plan d'action pour prévenir les chutes de plain-pied.

Afin de vous accompagner, l'APSSAP vous propose un guide sur la *démarche préventive* en 3 étapes :

- 1. Connaître : Acquérir une bonne connaissance du milieu et identifier les risques présents
- 2. Intervenir : Proposer des recommandations pour éliminer ou contrôler les situations problématiques identifiées
- 3. Évaluer : Vérifier l'efficacité des mesures de corrections mises en place pour permettre de réviser et mettre à jour les moyens de prévention.

Avant de commencer, assurez-vous d'avoir les outils nécessaires pour effectuer l'analyse de vos risques. À cette fin, vérifiez que vous avez les documents suivants et le cas échéant, créez-les en vous aidant, au besoin, des gabarits placés en hyperlien :

- Grille d'inspection Chutes de plain-pied adaptée à votre milieu
 - Grille d'inspection
 - o Grille d'inspection CHUTES DE PLAIN-PIED poste de travail bureau
- Rapport d'inspection
 - Rapport d'inspection
- Calendrier d'inspections
 - Calendrier des inspections
- Formulaire de plaintes et suggestions
 - o Remarques et suggestions des travailleurs
- Rapport d'enquête et analyse
 - o Rapport d'enquête d'événement accidentel
- Rapport d'accidents et d'incidents / rapport d'événement
 - (Prendre votre document corporatif)

1. CONNAÎTRE

Tout d'abord, vous devez définir la problématique des chutes de plain-pied dans votre milieu afin de dresser un portrait fidèle de la situation qui vous permettra de définir les tendances au sein de votre organisation.

Pour ce faire, vous devez mettre en évidence le type de chutes, leurs fréquences, le groupe touché, la période, les causes et les moyens de préventions mis en place ainsi que leur efficacité.

Afin de vous aider à dresser des constats, nous vous proposons de consulter <u>Les chutes et les glissades : les voies de circulation et la tenue des lieux</u> vous présentant, de façon non exhaustive différentes causes possibles.

Tableau 1 : Constats de l'analyse du risque de Chutes de plain-pied

À faire	Fonctions du CSS	Constats		
Inspections				
Réaliser une inspection à l'aide de la grille <i>Chutes de plain-pied</i> du milieu de travail.	Grille d'inspection Art. 78(6) LSST			
Examiner les inspections passées et identifier les non-conformités. Plaintes et suggestions	Registres des inspections passées Art. 78(11) LSST			
Analyser les plaintes et les suggestions et tenir compte des commentaires pour identifier les problèmes SST. Accidents et suggestions	Registre des plaintes et suggestions Art. 78(10) LSST			
Étudier les plaintes et identifier des récurrences de type d'accidents, de moment d'accident, etc.	Registre d'accidents et incidents Art. 78(7) LSST			
Répertorier les constats et référencer les causes fondamentales.	Registre d'enquête et analyse Art. 78(9) LSST			
Analyser les premiers soins dus aux chutes de plain-pied et identifier des récurrences de type d'accidents, de moment d'accident, etc.	Registre des premiers soins			
Travail				
Identifier les tâches à risque de chutes de plain-pied.	Analyse du risque dans l'exécution des tâches Art. 78(6) LSST			
Questionner sur le risque de chutes de plain-pied dans leur travail.	Consulter les travailleurs			

À la suite de cette analyse, vous devriez être en mesure de répondre aux questions suivantes :

Questions	Constats
Quels sont les types de chutes qui se produisent?	
À quelles fréquences les chutes surviennent-elles?	
Touchent-elles un corps d'emploi en particulier?	
Surviennent-elles à une période particulière?	
Quelles en sont les causes?	

Maintenant que le portrait des risques de chute de plain-pied de votre milieu de travail est effectué, vous devez analyser votre prise en charge actuelle de ces risques. À cet effet, vous devez répertorier quelles sont les mesures prises pour éliminer ou contrôler les risques de chute de plain-pied et évaluer leur efficacité. Pour ce faire, vous pouvez consulter votre *Programme de prévention*.

Pour vous aider, vous pouvez consulter le document <u>Hiérarchisation des mesures de prévention</u> qui vous permettra de classer les mesures de contrôle et de prendre conscience du niveau de prévention des recommandations que vous proposez.

Tableau 2 : Mesures actuellement en place dans l'établissement et leurs hiérarchisations

Mesures en place	Efficacité	Classement hiérarchique
		du contrôle de risque
		Élimination à la source
		Substitution
		Protection collective
		Contrôle technique
		Contrôle administratif
		Équipement individuel
		Élimination à la source
		Substitution
		Protection collective
		Contrôle technique
		Contrôle administratif
		Équipement individuel
		Élimination à la source
		Substitution
		Protection collective
		Contrôle technique
		Contrôle administratif
		Équipement individuel

En fonction des constats que vous avez faits, vous devez prioriser sur quoi porteront vos actions. La priorisation se fait en considérant les critères suivants :

- Fréquences
- Gravité
- Probabilité de survenue d'un événement
- Nombre de travailleurs exposés
- Prise en charge actuelle du risque (est-ce que le risque est contrôlé?)

Pour vous aider, vous pouvez utiliser le document <u>Fiche de priorisation des risques</u> pour vous permettre de prioriser vos actions en fonction de l'impact des risques présents dans votre organisation.

2. INTERVENIR

Selon les priorités que vous avez identifiées, vous devez émettre des recommandations en fonction de la hiérarchisation des mesures de prévention.

Inscrivez vos recommandations dans l'outil suivant :

Tableau 3 : Recommandations de vos actions sur le risque des Chutes de plain-pied selon l'échelle de Hiérarchisation des movens de contrôle.

Élimination à la source
Substitution
Protection collective
Contrôle technique
Contrôle administratif
Équipement individuel

Au besoin, consultez les documents suivants :

- <u>Liste non exhaustive de recommandations sur la hiérarchisation des mesures de</u> prévention Chutes de plain-pied
- Des chaussures appropriées aux types de surface

Ces activités vous permettront de faire des recommandations à l'employeur qui, en fonction de leur faisabilité, leur efficacité et leur coût, définira le choix final. Une fois les activités approuvées par l'employeur et les mesures mises en place par celui-ci, vous pouvez incorporer, à votre plan d'action annuel, les activités qui se rattachent à vos fonctions en s'inspirant du <u>Plan d'action du comité de santé et de sécurité</u> Pour chaque activité, vous devez décortiquer les étapes de réalisation et y associer des responsables ainsi que des échéanciers.

3. ÉVALUATION

À cette étape, vous devez vous assurer que les activités mises en place sont efficaces. À cette fin, vous pouvez consulter les travailleurs, tant sur les effets des mesures mises en place que sur leur satisfaction. Une analyse des indicateurs de SST peut également être faite. Si des formations ont été dispensées, la qualité de celles-ci peut être évaluée. Un suivi du processus d'implantation des mesures de prévention doit être prévu lorsqu'applicable.

Le calendrier d'inspection est, en occurrence, une manière d'effectuer le suivi de vos mesures de prévention mises en place.

De plus, vous devriez recommander à l'employeur de procéder à la mise à jour du programme de prévention par rapport aux nouvelles mesures en place dans l'établissement.

Pour assurer la prise en charge continue du risque de chutes de plain-pied, vous devez vous assurer de connaître l'évolution de votre milieu. Pour ce faire, vous pouvez recommencer cette démarche afin de trouver de nouvelles priorités d'action.

